

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1459

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 633 800 \$ pour les travaux de réaménagement du boulevard des Promenades

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent (art. 543 L.C.V.);

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer les travaux de réaménagement du boulevard des Promenades ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 février 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux de réaménagement du boulevard des Promenades, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Martin Angers, ing., directeur des Services techniques et de l'urbanisme, en date du 8 février 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 633 800 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 1 633 800 \$, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir à 36,64% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation liséré en bleu et décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 31,68% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation liséré en rouge et décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Pour pourvoir à 31,68% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marc Lauzon, maire

M^e Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 8 mars 2012

RÈGLEMENT N° 1459

ANNEXE "A"

Description	Unité	Prix Unit.	Montant	Total
1. TRAVAUX				
1.1 - DÉMOLITION ET DISPOSITION				
1.1.1 - DÉMOLITION DE MAIL DE BÉTON (m.c.)	90	75,00 \$	6 750,00 \$	
1.1.2 - DÉMOLITION DE BORDURES EN BÉTON (m.c.)	500	50,00 \$	25 000,00 \$	
1.1.3 - DÉMOLITION DE MUSOIR EN BÉTON (unité)	5	288,00 \$	1 440,00 \$	
1.1.4 - EXCAVATION ET DISPOSITION DES DÉBLAIS	1000	25,00 \$	25 000,00 \$	
Total:			58 190,00 \$	
1.2 - RÉAMÉNAGEMENT ET CHANGEMENT DE GÉOMÉTRIE				
1.2.1 - TROTTOIRS EN BÉTON (m.l.)	220	250,00 \$	55 000,00 \$	
1.2.2 - MAIL EN BÉTON (m.c.)	223	150,00 \$	33 450,00 \$	
1.2.3 - MUSOIR EN BÉTON (unité)	5	805,00 \$	4 025,00 \$	
1.2.4 - BORDURE EN BÉTON (m.l.)	500	150,00 \$	75 000,00 \$	
1.2.5 - PROLONGEMENT D'UN PONCEAU (m.l.)	5	575,00 \$	2 875,00 \$	
1.2.6 - ÉLARGISSEMENT DE CHAUSSÉE (m.c.)	1200	250,00 \$	300 000,00 \$	
1.2.7 - PUISARDS (unités)	2	3 450,00 \$	6 900,00 \$	
1.2.8 - ENGAZONNEMENT (m.c.)	1500	9,00 \$	13 500,00 \$	
1.2.9 - DÉPLACEMENT DE PUISARD (unité)	3	1 610,00 \$	4 830,00 \$	
		- \$	- \$	
Total:			495 580,00 \$	
1.3 - FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION				
1.3.1 - NOUVEAU FEU DE CIRCULATION	1	207 000,00 \$	207 000,00 \$	
1.3.2 - MISE AUX NORMES FEUX 20E AVENUE	1	90 000,00 \$	90 000,00 \$	
1.3.3 - MODIFICATION FEUX 28E AVENUE	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.3.4 - DÉPLACEMENT DE LAMPADAIRE	6	5 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.3.5 - DÉPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION	4	6 500,00 \$	26 000,00 \$	
1.3.6 - REMPL. PANNEAU CONTRÔLE ÉCLAIRAGE	1	8 050,00 \$	8 050,00 \$	
1.3.7 - MISE EN SERVICE DES FEUX	1	5 750,00 \$	5 750,00 \$	
1.3.8 - PORTIQUE DE SUPERSIGNALISATION	1	57 500,00 \$	57 500,00 \$	
1.3.9 - PANNEAUX DE SIGNALISATION	5	35,00 \$	175,00 \$	
1.3.10 - MARQUAGE AU SOL	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$	
		- \$	- \$	
Total:			457 975,00 \$	
1.4 - TERRASSEMENT ET AMÉNAGEMENTS				
1.4.1 - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.4.2 - PLANTATION D'ARBRES	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.4.3 - PISTE CYCLABLE	1	57 000,00 \$	57 000,00 \$	
Total:			117 000,00 \$	
2. CONTINGENCES				
2.1 CONTINGENCES	10%		112 874,50 \$	
Total:			112 874,50 \$	
TOTAL TRAVAUX:				1 241 619,50 \$
3. HONORAIRES PROFESSIONNELS				
3.1 HONORAIRES PROFESSIONNELS	10%		124 161,95 \$	
3.2 CONTRÔLE QUALITATIF	2%		24 832,39 \$	
Total:			148 994,34 \$	
TOTAL TRAVAUX & HONORAIRES:				1 390 613,84 \$
4. TAXES				
4.1 Taxes (au net)	10%		136 236,70 \$	
TOTAL TAXES:				136 236,70 \$
5. FRAIS DE FINANCEMENT				
5.1 Intérêts emprunt temporaire	5%		76 342,53 \$	
5.2 Frais d'émission	2%		30 537,01 \$	
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT:				106 879,54 \$
6. RÉSUMÉ				
6.1 TRAVAUX ET CONTINGENCES				1 241 619,50 \$
6.2 HONORAIRES PROFESSIONNELS				148 994,34 \$
6.3 TAXES				136 236,70 \$
6.4 FINANCEMENT				106 879,54 \$
GRAND TOTAL:				1 633 800,00 \$

8 FÉVRIER 2012

DATE:

Martin Angers, ing.

Directeur des Services techniques et de l'urbanisme

ANNEXE "B"



ANNEXE "C"

